



## Ni les directeurs ni les enseignants de cycle 3 n'ont l'obligation de constituer les groupes de niveau de 6<sup>ème</sup> !

### Bloquons le « choc des savoirs » !

Depuis des mois, par la grève, par les opérations « collèges morts », dans les assemblées générales, les rassemblements, les manifestations, les personnels expriment, au côté des parents d'élèves, leur exigence de retrait de la réforme du « choc des savoirs » et des groupes de niveau, leurs revendications de création des postes nécessaires.

Ils ont encore manifesté samedi 25 mai à Paris et partout en France pour porter ces exigences.

Seul contre tous, le gouvernement maintient pourtant la mise en place du tri social au collège. Et s'il fallait encore une preuve que les personnels du 1<sup>er</sup> degré sont concernés, il suffit de prendre connaissance du « vademecum » ministériel relatif au « choc des savoirs ».

*Celui-ci précise : « Concernant les élèves de 6<sup>ème</sup>, à réception des prévisions d'effectifs, les chefs d'établissement réunissent les directeurs d'école en lien avec les IEN de circonscription en conseil de cycle 3 pour étudier la répartition potentielle des élèves dans les groupes, sur la base des évaluations et appréciations des professeurs des écoles intégrées dans le livret scolaire de l'élève. »*

Ainsi, les directeurs d'école seraient réunis par les chefs d'établissement en conseil de cycle 3 de manière à les associer pour trier les élèves et constituer les classes de 6<sup>ème</sup>. Dans le même temps, dans des départements, les IEN commencent à réunir les enseignants de cycle 3 pour qu'ils uniformisent leurs évaluations et appréciations afin de faciliter la constitution des groupes.

Le SNUDI-FO rappelle d'une part que les professeurs des écoles de la petite section de maternelle au CM2 n'ont aucune obligation de trier leurs élèves mais seulement de les évaluer. Le décret du 1er août 1990 relatif au statut des professeurs des écoles précise ainsi : « *Ils procèdent à une évaluation permanente du travail des élèves et apportent une aide à leur travail personnel.* »

D'autre part, le SNUDI-FO maintient également que, loi Rilhac ou pas, aucun texte réglementaire ne peut contraindre les directeurs d'école à participer à la mise en œuvre des groupes de niveau et donc au tri social des élèves en 6<sup>ème</sup>.

Les directeurs, de plus en plus surchargés de tâches et notamment en cette période de l'année, ont d'ailleurs bien d'autres préoccupations que de répondre aux convocations des chefs d'établissement (dont d'ailleurs nombre d'entre eux avec le syndicat ID-FO rejettent le « choc des savoirs ») pour mettre en œuvre les contre-réformes ministérielles !

Alors que le ministère réunit des groupes de travail sur la « simplification » des tâches des directeurs, il continue à les accabler de nouvelles tâches ! Le SNUDI-FO réaffirme au contraire ses exigences d'abrogation de la loi Rilhac, d'abandon de la réforme du « choc des savoirs » et d'un réel allègement des tâches !

Alors que les personnels, les parents, les lycéens n'acceptent pas la destruction de l'Ecole publique et le tri social décidés par le gouvernement Macron-Attal-Belloubet, le SNUDI-FO appelle les personnels à se réunir dans les écoles, dans les secteurs, y compris avec leurs collègues du 2<sup>nd</sup> degré, avec les parents d'élèves, pour prendre position collectivement (motions, déclarations etc.), pour faire le point sur la situation et décider des moyens d'action efficaces pour bloquer le choc des savoirs et faire valoir les revendications.

Montreuil, le 28 mai 2024